

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/258 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU CENTRE D'ART POLYPHONIQUE DE SARTENE

---

#### SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BARTOLI Marie-France à M. ORSINI Antoine  
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade  
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles  
M. CASTELLI Yannick à M. BASTELICA Etienne  
M. CHAUBON Pierre à Mme MARTELLI Benoite  
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. MOSCONI François  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar  
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FERRI-PISANI Rosy  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la délibération n° 11/060 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2011 approuvant la création d'une régie d'avance et de recettes pour la gestion du « Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse »,
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 février 2011,
- VU** les courriers adressés par la Collectivité Territoriale de Corse aux salariés de l'association « Centre d'Art Polyphonique de SARTENE » en vue de leur proposer un contrat de droit public, et la réponse positive des intéressés,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**CONSTATE** que la reprise, par la Collectivité Territoriale de Corse, des activités de l'association «Centre d'Art Polyphonique de SARTENE » entraîne, en application notamment de l'article L. 1224-3 du Code du Travail, le transfert de ses salariés à la Collectivité Territoriale de Corse.

#### **ARTICLE 2 :**

**DECIDE** que les salariés concernés bénéficieront, à la date effective du transfert de l'activité du CAP de SARTENE à la Collectivité Territoriale de Corse, d'un contrat de droit public reprenant les clauses substantielles de leur contrat d'origine, dans les conditions et limites posées tant par les dispositions législatives, réglementaires que jurisprudentielles applicables aux cas d'espèce.

**CONSTATE** que les dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale s'appliqueront de plein droit aux salariés ainsi transférés, en application du 2° de l'article 1<sup>er</sup> dudit décret.

#### **ARTICLE 3 :**

**COMPLETE** à cette fin le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale de Corse par la création des emplois suivants, correspondant tant aux transferts des salariés de l'association qu'aux besoins nécessaires au fonctionnement du service « Centre d'Art Polyphonique - Mission Voix de Corse ».

1. transfert des salariés du CAP de SARTENE :

- 2 postes budgétaires de catégorie A de la filière administrative (cadre d'emplois des attachés territoriaux),
- 1 poste budgétaire de catégorie C de la filière administrative (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).

2. besoins complémentaires nécessaires au fonctionnement du service :

- 1 poste budgétaire de catégorie B de la filière administrative (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux),
- 1 poste budgétaire de catégorie C de la filière technique (cadre d'emplois des agents techniques territoriaux).

**ARTICLE 4** :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 11/060 AC du 31 mars dernier, l'Assemblée de Corse a approuvé le principe de la reprise, par la Collectivité Territoriale, des activités menées par l'association « Centre d'Art Polyphonique de Corse », association régie par la loi de 1901. Celles-ci seront désormais exercées dans le cadre d'un service intégré, avec constitution de régies d'avance et de recettes. Cette configuration permettra ainsi au service « centre d'art polyphonique - mission voix de Corse » d'inscrire le chant comme un élément fondamental de la politique culturelle de la Corse.

Dans cette perspective, et en complément des orientations adoptées par délibération susvisée, le projet d'établissement initial est constitué comme suit :

- I. Poursuivre et développer des activités de perfectionnement du chant dans les domaines de la polyphonie et de la technique vocale. Celles-ci se dérouleront lors de sessions de stages ponctuels hors cursus ou bien selon différentes formations d'amateurs et/ou préprofessionnelles. Ces opérations seront ponctuelles par cycles appropriés et selon une prévision budgétaire annuelle adéquate. La programmation de ces projets obéira à une certaine souplesse et leurs fréquences pourront varier d'une année sur l'autre.
- II. Créer un maillage entre des organismes officiels et associatifs dans le contexte de la diffusion artistique permettant des collaborations avec la CTC, l'Education Nationale, le Conservatoire de Corse. Planifier des enseignements et des sessions de sensibilisation avec les écoles et le lycée de Sartène, les associations musicales de la ville de Sartène, de l'ensemble des deux départements du territoire corse, les pays européens. Un accent peut également être donné aux entités culturelles méditerranéennes.
- III. Organiser et mettre en place de nombreuses actions au sein des activités de pratiques collectives existantes selon un cahier des charges adapté d'année en année (ensembles vocaux, chœurs locaux, régionaux, nationaux et étrangers).
- IV. Définir une régie de recettes pour recevoir des partenaires institutionnels, les meneurs de projets ainsi que pour les formations invitées, contribuant par paiements de droits d'inscriptions à des recettes pour le centre...
- V. Poursuivre la mission régionale et nationale d'aide à la diffusion et au perfectionnement des pratiques vocales individuelles et collectives. Permettre des points de rencontres avec différentes esthétiques de l'art vocal polyphonique ancien, contemporain et traditionnel. Poursuivre une valorisation de la pratique amateur, préprofessionnelle et professionnelle. développer la pratique collective, favoriser l'interdisciplinarité, permettre l'échange des savoir-faire et des esthétiques.
- VI. Apporter une réelle réponse à une formation artistique, technique et esthétique de l'enfance à l'âge adulte.
- VII. Contribuer au perfectionnement de l'apprentissage des spécialités vocales (*les récitatifs, les airs de cour, les styles religieux, profanes, l'improvisation, la lecture à vue, la création de chœurs de chambre, la préparation à la scène, l'écriture et la transcription d'œuvres vocales spécifiques, la composition d'œuvres incluant la voix*). Proposer diverses formations permettant d'acquérir des connaissances spécifiques à la profession de musicien, artiste-lyrique,

- chanteur, choriste, arrangeur, orchestrateur, développement de la formation des musiques assistées par ordinateur (MAO). Formation à l'édition musicale informatique. Formation sur les droits de la propriété intellectuelle, les droits d'auteurs et d'interprètes, le droit moral, le droit exclusif, les droits voisins...
- VIII. Créer des colloques internationaux sur des thèmes touchant à la pratique, à la théorie des arts en rapport avec différentes Universités, dont celle de Corse, mais aussi nationales (Paris 8, Aix-Marseille, Lille, Rouen, Paris I) et internationales (Italie, Grèce, Venezuela, Tunisie et autres pays)...
  - IX. Tisser des liens avec le pratique amateur des jeunes et des adultes dans le cadre des chorales, des groupes, et des ensembles existants sur le territoire. Mise en place de principes d'évaluations des disciplines selon les demandes ou les choix des élèves. Fédérer des réseaux pédagogiques et artistiques avec différents établissements, associations ou institutions existants.
  - X. Fonder un réseau d'enseignants et d'artistes disposés à participer aux actions culturelles régionales, nationales également ouverts aux projets artistiques et pédagogiques internationaux. Ouvrir un espace de créations, de dialogues et d'échanges entre les pays méditerranéens.
  - XI. Créer un centre historique de documentation, d'archives, d'enregistrements et de partitions au sein de la structure. Etablir un lien avec la phonothèque du Musée de la Corse. Enregistrements et cotation des documents existants, acquérir des partitions, ouvrages et documents visuels et sonores en vue d'archivages, de productions phonographiques et de mises en ligne internet.
  - XII. Instituer plusieurs collections d'ouvrages de musicologie en liaison avec les éditeurs corses, nationaux et étrangers.
  - XIII. Etablir des liens institutionnels et des conventions avec les universités et l'Université de Corse
  - XIV. Trouver les financements pour attirer des coproducteurs privés en vue de la création d'un label réunissant les projets de publications phonographiques.
  - XV. Mettre en fonction le studio d'enregistrement ouvert aux productions locales et extérieures après une validation des projets par une commission de spécialistes créée à cet effet.
  - XVI. Instaurer une saison de rencontres artistiques « Polyart ». Mettre sur pied des actions de diffusion, produire des spectacles touchant à une confrontation des pratiques artistiques : Musique, Arts Plastiques, Cinéma, Art Dramatique, Littérature.
  - XVII. Panifier les enseignements sur un fonctionnement hebdomadaire en ce qui concerne les cours réguliers avec les sartenais sur 10 mois.
  - XVIII. Prévoir un calendrier des stages ponctuels sur l'année.
  - XIX. Structurer l'équipe administrative et artistique : un responsable du service, un directeur artistique, un secrétaire général coordinateur, un secrétaire et un gardien. Prévoir un corpus d'enseignants fixes et d'enseignants ponctuels.
  - XX. Définir une saison de diffusion artistique tous les ans.
  - XXI. Prévoir la constitution d'un conseil pédagogique et scientifique pour la préparation, le suivi et le développement des activités.

Ces lignes d'actions regroupent un ensemble de projets réalisables, dans le cadre du Centre, dans un contexte optimum sur plusieurs années. L'ajout ou le remplacement d'un projet pourra bien évidemment être envisagé, compte tenu des prévisions budgétaires d'une part et de la faisabilité sur le terrain des réalisations, d'autre part.

La mise en œuvre des orientations et de ce projet d'établissement initial nécessite que le service soit dotée d'une équipe complète de salariés permanents, au nombre

desquels figurent les salariés de l'actuelle association. En effet, en application des dispositions de l'article L. 1224-3 du Code du Travail, le transfert d'une activité économique privée à un service administratif public entraîne de facto la reprise des contrats de ses salariés, sous réserve de leur accord. Ceux-ci se voient donc proposer des contrats de droit public, reprenant les clauses substantielles de leur ancien contrat de travail : durée - déterminée ou indéterminée - objet, quotité du temps de travail, qualification, ancienneté et rémunération. Cette garantie s'exerce sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi que des conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels au sein de l'administration d'accueil.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la reprise des contrats des trois salariés actuels de l'association, exerçant des fonctions administratives ou artistiques à temps complet, sur la base d'un contrat à durée indéterminée, la rémunération perçue équivalant à celle de personnels de cat A pour deux d'entre eux et C pour le dernier.

Outre la reprise de ces contrats, le fonctionnement du service nécessitera qu'il soit doté, dans un premier temps, des emplois supplémentaires suivants :

- Un agent administratif,
- Un agent technique

Ces postes seront pourvus prioritairement par mobilité interne.

D'autres postes pourront y être créés, en fonction de l'évolution de l'activité du service qui pourra par ailleurs, en tant que de besoin, faire appel à des intervenants extérieurs pour des missions ponctuelles (stages, conférences ...), dans le domaine artistique notamment.

La présente délibération soumet donc à votre approbation :

1°- la reprise des contrats des personnels contractuels de droit privé travaillant actuellement pour le compte de l'association ;

2°- la création des postes budgétaires complémentaires indispensables au bon fonctionnement du service de la Collectivité, constitué après transfert d'activité.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.